



APPEL A PROJETS

PRESTATION DE SERVICE « JEUNES »

2021/2022

Préambule

Les jeunes sont les premiers porteurs des évolutions de la société et, à ce titre, créent, adoptent et propagent de nouvelles pratiques sociales, de nouveaux usages technologiques, de nouveaux rapports au monde du travail, de nouvelles valeurs.

L'accompagnement des jeunes dans les étapes de leurs parcours d'accès à l'autonomie constitue un enjeu de politique publique. Cet accompagnement s'inscrit pleinement dans les valeurs de la protection sociale qui visent à promouvoir et à valoriser toutes les formes de solidarités entre les générations et constitue également un des buts majeurs de la branche Famille.

C'est le sens des orientations stratégiques pour la jeunesse, adoptées à l'unanimité par le conseil d'administration de la Cnaf en janvier 2016 et qui reposent sur trois piliers :

- Accompagner les jeunes à la citoyenneté et à l'engagement dans la vie sociale,
- Soutenir les processus d'autonomisation des jeunes,
- Favoriser le vivre-ensemble et les liens des jeunes entre eux, avec leurs parents et avec les institutions.

Ces orientations trouvent leur déclinaison dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre la Cnaf et l'Etat pour la période 2018-2022, et notamment dans son nouvel axe dédié à la jeunesse : « *Soutenir les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie* ».

C'est dans ce cadre qu'est créée une nouvelle « prestation de service » en direction des jeunes généralisée dans toutes les Caf depuis le 1er janvier 2020. La « PS jeunes » est un nouveau levier structurant pour contribuer à la mise en place d'actions durables en direction des jeunes sur les territoires. C'est la seule nouvelle prestation de service qui verra le jour sur la période de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2020.

Il s'agit d'une aide au financement de postes d'animateurs qualifiés pour consolider l'offre en direction des jeunes.

Ce nouveau financement vise à offrir une approche renouvelée des réponses proposées aux adolescents, qui se doivent d'être plus inventives, plus participatives et résolument innovantes, en mobilisant notamment les nouvelles opportunités offertes par le numérique.

Quelles sont les actions attendues par la Caf ?

La « PS Jeunes » vise à soutenir les objectifs opérationnels suivants :

- Encourager la mobilisation individuelle et collective des jeunes et leurs prises d'initiative (accompagnement de projets, espaces d'échanges etc...) ;
- Développer un partenariat local autour de la jeunesse, et intégrer les actions mises en œuvre dans ce partenariat (renforcement des liens avec les établissements scolaires, missions locales, acteurs de l'information jeunesse, prévention, clubs sportifs etc...) ;
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur les conditions de travail des professionnels de la jeunesse (qualification et formation, stabilisation des équipes, évolution des pratiques etc...)
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures (itinérance, hors les murs, présence éducative en ligne etc...)
- Permettre un renouvellement de l'offre classique proposée aux jeunes et répondre à des besoins des jeunes peu ou pas couverts par l'offre d'accueil existant déjà sur le terrain.

En réponse aux préoccupations croissantes des parents d'adolescents, ces propositions doivent rechercher l'alliance avec ces derniers.

Pourquoi un appel à projets ?

Le présent appel à projets vise à encourager la consolidation et l'évolution de l'offre proposée aux jeunes vers la mise en œuvre de projets à « haute qualité éducative », en prenant appui sur deux leviers pour répondre au mieux aux aspirations et aux attentes des jeunes :

- L'adaptation des modalités de fonctionnement de l'offre existante.

L'ambition est de permettre aux structures accueillant des adolescents (ex/Accueil de loisirs sans hébergement et centres sociaux) de passer d'une offre d'activités dite « occupationnelle » à l'accompagnement de projets citoyens, culturels, sociaux, sportifs, proposés et pensés par les jeunes dans des cadres plus souples (ex/horaires élargis, pas d'inscription préalable) et selon des modalités facilitant l'expression des jeunes.

- L'émergence d'une offre nouvelle.

L'ambition est d'encourager la transformation ou la création de lieux d'accueil favorisant les échanges et les collaborations entre jeunes, encourageant la découverte, la création et les apprentissages de pair à pair, en particulier via les outils numériques (ex : tiers-lieux, Fablab, etc...).

Il s'agit d'un enjeu prioritaire du déploiement de la PS Jeunes, l'objectif étant d'impulser une évolution de l'offre actuelle proposée aux jeunes, ou de la compléter, via un soutien à l'émergence de nouveaux lieux sur les territoires, aux modalités de fonctionnement plus souples et adaptées aux aspirations de la jeunesse.

Les structures existantes devront montrer une réelle évolution de leur projet d'accueil pour pouvoir prétendre à un financement par la Ps Jeunes.

Quels sont les projets éligibles ?

Pour prétendre à un financement dans le cadre de la « PS Jeunes », les structures doivent déposer un projet socio-éducatif auprès de la Caf :

- En complétant le dossier de candidature joint en annexe,
- En s'engageant à respecter la charte de la laïcité jointe en annexe,
- En proposant des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics et qui respectent des principes d'égalité d'accès et de non-discrimination.

L'éligibilité à la « PS Jeunes » n'est pas conditionnée par la nature de la structure porteuse du projet mais par la nature du projet socio-éducatif déposé auprès de la Caf.

Aussi, l'ensemble des équipements et services s'adressant aux jeunes, âgés en priorité de 12 à 17 ans, et les accompagnant dans l'émergence et la mise en œuvre de leurs projets, peuvent être concernés par la « PS Jeunes ».

Quels sont les projets exclus de cet appel à projets ?

L'intervention de la Caf doit s'inscrire dans la limite de ses compétences. À ce titre, les projets suivants sont exclus de l'appel à projets :

- > les projets organisés par des établissements scolaires ;
- > les projets organisés par des établissements et services sociaux et médico-sociaux au titre de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- > les projets portant sur l'insertion professionnelle des jeunes et la création d'activité à vocation professionnalisante pour les jeunes ;
- > les projets ayant pour objet exclusif l'accès des jeunes au logement ;
- > les projets visant le financement d'études, de formations ou de stages pour les jeunes ;
- > les projets de séjours linguistiques ;
- > les projets de participation des jeunes à des compétitions sportives ;
- > les animations proposées aux familles sur leurs lieux de villégiature par les organismes de vacances et mobilisant des jeunes ;
- > tout autre projet organisé par des institutions substitutives à la famille relevant de la responsabilité de l'État, des collectivités locales ou de l'Assurance maladie ;
- > les gestionnaires ayant déjà contractualisé (prestation de service ordinaire) par la Caf de Saône-et-Loire.

Quelles sont les modalités de fonctionnement attendues ?

Qu'il s'agisse de l'émergence d'une offre nouvelle en direction des jeunes ou d'une adaptation des modalités de fonctionnement des offres existantes, les projets proposés à la Caf au titre de la « PS jeunes » devront :

- Être innovants et intégrer notamment les nouveaux enjeux du numérique.
- Être souples et atypiques dans leurs modalités de fonctionnement (pas d'obligation d'inscription préalable, possibilité d'entrées et de sorties libres des activités sur certaines plages horaires, pas d'obligation de présence régulière dans la structure etc...)
- Proposer des plages d'ouvertures en cohérence avec le temps libre des jeunes (fin d'après-midi, mercredi, week-end et vacances).
- Proposer des actions « hors les murs » et développer des actions itinérantes.
- Mixer plusieurs types de propositions pour les jeunes (ex : activités culturelles, sportives, scientifiques et techniques etc...)
- Accueillir des publics différents (adolescents, jeunes adultes, étudiants, salariés, ...) afin de favoriser les échanges et coopérations, au service de l'émergence et de la mise en œuvre de projets collaboratifs et citoyens par les jeunes.
- Impliquer activement les jeunes dans les projets.
- S'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans en recherchant une mixité sociale et de genre.
- Viser potentiellement un public plus large (18-25 ans) à condition que :
 - les jeunes de plus de 18 ans soient minoritaires (moins de 50 %),
 - les modalités de coopération et de rencontre entre ces deux publics soient précisées dans le projet.
- Apporter une attention particulière à l'inclusion des jeunes en situation de handicap.
- Associer les familles et notamment les parents.

Quels sont les missions à respecter ?

- ✓ **S'appuyer sur la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés (cf référentiel en annexe)**
 - L'équipe d'animation devra comprendre au moins un animateur titulaire, a minima, d'un diplôme relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social de niveau IV respectant les missions du référentiel national de la PS jeunes ;
 - Prise en compte possible d'autres diplômes de niveau IV, selon l'appréciation de la Caf, avec expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la conduite d'un projet d'animation auprès d'adolescents et de jeunes adultes, et d'une formation continue adaptée.
 - Proposer obligatoirement de la formation continue.
- ✓ **Mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes dans une démarche collective**
 - Développer la culture de l'initiative, de l'engagement et de la participation chez les jeunes ;
 - Développer la citoyenneté et la prise de responsabilité des jeunes ;
 - Rendre les jeunes acteurs de leurs projets et de leurs réalisations ;
 - Accompagner l'autonomisation des jeunes ;
 - Faciliter leur inclusion sociale et leur socialisation ;
 - Valoriser les projets et réalisations des jeunes.
- ✓ **Rejoindre le dispositif Promeneurs du Net (PDN)**
- ✓ **Mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes**
 - Être en complémentarité avec l'existant ;
 - Associer les partenaires locaux ;

- S'inscrire en cohérence dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et la Convention territoriale globale (Ctg) ;
- S'inscrire dans le réseau des animateurs PS Jeunes.

✓ Associer les familles

- Informer sur le projet éducatif de la structure et le type d'activités proposées ;
- Développer la participation des parents aux projets mis en place par les adolescents ;
- Valoriser des projets des jeunes en présence de leurs parents ;
- Organiser des activités et événements partagés ;
- Rechercher une cohérence avec les actions en direction des parents d'adolescents conduites sur le champ du soutien à la parentalité.

Quelles sont les modalités de financement ?

La qualité du projet « PS Jeunes » est liée à l'implication et au professionnalisme des personnels qui le portent. La « PS Jeunes » peut couvrir jusqu'à 50 % maximum des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante), dans la limite d'un plafond de 40 000 euros de dépenses par Etp.

La « PS Jeunes » est une prestation de co-financement de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale et pérenniser leur fonctionnement.

Le temps de travail de l'animateur financé par la « PS Jeunes » doit être au minimum de 0,3 Etp sur ces missions. Plusieurs Etp peuvent être pris en compte au sein d'un même projet et d'un même agrément.

La période contractuelle de la « PS jeunes » ne peut excéder 5 ans, et en tout état de cause deux ans pour la première contractualisation. Cette durée sera fixée dans la convention d'objectifs et de financement de la « PS Jeunes » et pourra être revue annuellement par la Caf en cas notamment de manquement aux engagements décrits dans la convention.

L'objectif de la « PS Jeunes » est de favoriser l'émergence de structures proposant aux jeunes une offre différente d'accompagnement et d'activités. Ainsi, le principe d'un non-cumul avec plusieurs prestations de service versées par les Caf est posé.

Un projet bénéficiant de la « PS Jeunes » ne pourra pas être éligible :

- > aux autres prestations de service dédiées au financement d'actions en direction des adolescents de 12 à 17 ans : Pso Alsh 12-17 ans et Psej 12-17 ans ;
- > à la prestation de service foyer de jeunes travailleurs (Fjt), qui permet déjà le financement de postes d'animateurs qualifiés au sein des Fjt ;
- > à certaines actions de l'axe 3 « Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes », à savoir le financement de l'activité des « Promeneurs du Net » et le soutien aux structures accompagnant les projets des jeunes (préfiguration « PS Jeunes »).

Lorsqu'un même équipement (Mjc, Centre social...), porte deux projets distincts à destination des 12-17 ans, il est possible que l'un soit financé par la Pso Alsh et l'autre par la « PS Jeunes », si et seulement si les conditions suivantes sont respectées :

- > le projet « PS Jeunes » et le projet « Pso Alsh » sont formellement différenciés par des objectifs, des modalités d'interventions propres et des temps de travail strictement différenciés ;

Comment répondre à l'appel à projets ?

Dépôt des dossiers – Etape 1 Dossier uniquement à envoyer par mail à l'adresse : jeunesse.cafmacon@caf.cnafmail.fr en mettant en objet : APP PS Jeunes 2021-2022	Date butoir vendredi 28 mai 2021
Annexe 1 : le dossier de candidature complété, daté et signé,	
Annexe 2 : Pour vous aider à compléter le dossier de candidature, vous trouverez le guide méthodologique	
Annexe 3 : le budget prévisionnel complété daté, et signé	
Analyse des dossiers	Commission technique 3 juin 2021
Pour les dossiers retenus – Etape 2	Date butoir 8 juin 2021
Compléments d'informations si nécessaire Annexe 4 : pièces justificatives	
Validation définitive des projets	Commission d'action sociale 15 juin 2021
Information des candidatures retenues et non retenues auprès des structure par un envoi de courrier.	Date butoir 15 juillet 2021

Quel suivi ?

Chaque porteur de projet s'engage à respecter les conditions inscrites dans la convention « PS Jeunes » qu'il signera.

Le partenaire devra transmettre annuellement des données d'activités et financières.
Un suivi sera effectué par le conseiller technique territorial du secteur concerné.

Une mise en réseau de l'ensemble des porteurs de projets sera organisée et suivie par le Conseiller technique territorial en charge de la référence jeunesse à l'échelle du département.

ANNEXE 1

DOSSIER DE CANDIDATURE APPEL A PROJETS PRESTATION DE SERVICE « PS JEUNES »

Nom de la structure :

Période couverte : 2021/2022

A REMPLIR PAR LA CAF	
Date de réception du dossier de candidature	
Groupe de sélection	<input type="radio"/> ADMIS <input type="radio"/> REJET Motif REJET :
Date de transmission au service de traitement des aides financières individuelles et collectives en action sociale	
Date de passage présentation CAS	

Préambule

Le gestionnaire s'engage à viser les objectifs, réaliser le plan d'actions, mettre à disposition les moyens décrits dans ce projet et transmettre régulièrement les éléments d'évaluation de son action.

Le projet proposé par le gestionnaire est validé par un groupe de sélection composé des responsables de territoires et des conseillers techniques territoriaux, délégué par le conseil d'administration de la Caf dans le cadre de l'appel à projets « Prestation de service Jeunes » pour bénéficier de la « PS jeunes ».

Les administrateurs de la Caf de Saône et Loire valideront les projets lors de la Commission d'Action Sociale du 15 juin 2021.

Le gestionnaire présente son projet en renseignant les différentes parties de la présente trame :

1. Identification de la structure
2. Diagnostic
3. Description du projet
4. Moyens mobilisés
5. Evaluation du projet

Les projets admis feront l'objet d'un conventionnement avec la Caf jusqu'au 31 décembre 2022.

Identification de la structure

Nom de la structure :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Nom du gestionnaire :

Nature juridique :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Nom et prénom du signataire de la convention « PS jeunes » (Maire pour une structure municipale, Président pour une structure associative ou intercommunale) :

Contacts :

Personne référente pour les échanges avec la Caf :

Nom et Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Adresse mail :

Animateur(s) qualifié(s) concerné(s) par la PS jeunes : *Pour chacun des animateurs :*

Nom et Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Adresse mail :

Responsable hiérarchique du/des animateur(s) concerné(s) par la Ps jeunes :

Nom et Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Adresse mail :

Description de la structure porteuse du projet	
Description de la place de la structure porteuse dans la dynamique jeunesse du territoire cible	

Certifiés sincères et exacts les renseignements figurant sur ce document.

A,
le
Cachet et signature
Qualité du signataire

Diagnostic : présentation synthétique des enjeux du territoire sur le champ de la jeunesse

Description des éléments de contexte	
Description de la méthodologie utilisée	

Description du projet

3.1 Identification du territoire

Définition précise du territoire couvert par le projet:

3.2 Publics visés

Tranche d'âge visée	
Typologie du public visé	
Nombre prévisionnel de jeunes touchés dans le cadre du projet	<ul style="list-style-type: none">• Nombre prévisionnel de 12-17 ans• Nombre prévisionnel de 18-25 ans

3.3 Objectifs

Objectifs nationaux du dispositif	Constats ayant amené à la définition du projet	Objectifs définis par la structure afin de répondre à ces constats	Indicateurs d'évaluation permettant de déterminer si les objectifs définis par la structure ont été atteints
Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative			
Développer un partenariat local autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce dispositif			
Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse (qualification et formation, stabilisation des équipes, évolution des pratiques...)			
Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures			

3.4 Plan d'actions

(actions différentes et cohérence/complémentarité des actions entre elles)

Action :	
Rappel des constats	
Rappel des enjeux identifiés	
Objectif spécifique	
Moyens	
Partenaires	
Echéances	
Indicateurs qualitatifs et quantitatifs d'évaluation	

3.5 Modalités de mise en œuvre du projet

- **Modalités de fonctionnement**

Amplitude de fonctionnement	
Modalités d'inscription et tarification	

	OUI/NON	Préciser :
Existe-t-il des actions pour lesquelles aucune inscription préalable n'est demandée ?		
Existe-t-il des actions pour lesquelles il n'est pas demandé de régularité dans la fréquentation par les jeunes ?		
Existe-t-il des temps d'accueil lors desquels les jeunes peuvent entrer et sortir librement ?		
Existe-t-il des temps d'accueil gratuits ?		
Lorsqu'une participation financière est demandée aux jeunes, est-elle modulée en fonction des ressources ?		

- **Modalités de présence des animateurs sur internet et sur les réseaux sociaux**

Internet et réseaux sociaux	
Promeneurs du Net actuels	
Promeneurs du Net envisagés	

--	--

- **Modalités de communication sur le projet financé par la Ps jeunes**

Modalités de communication	à destination des jeunes
	à destination des familles
	à destination des partenaires

- **Modalités d'intégration du projet financé dans le partenariat local**

Intégration du projet au sein de la politique jeunesse du territoire	
Partenariats mobilisés dans le cadre du projet	

- **Modalités d'association des parents**

Modalités d'association des parents	
-------------------------------------	--

Moyens mobilisés pour le projet

4.1 Moyens humains

Organigramme général	
Organigramme spécifique PJ Jeunes	

ORGANIGRAMME PS JEUNES					
NOM Prénom	Fonction	Qualifications <i>(Diplômes acquis et formations en cours)</i> et formations continues <i>en lien avec les actions du Projet « PS jeunes »</i>	Expérience professionnelle <i>dans la conduite d'un projet d'animation auprès d'adolescent et de jeunes adultes</i> <i>(préciser la durée de l'expérience professionnelle)</i> Joindre un CV	Nb Etp du poste sur l'ensemble de ses missions	Nb Etp dans le cadre du projet

Plan de formation

Détailler les formations (qualifiantes et non-qualifiantes) en lien avec le projet prévu sur la période couverte par ce projet.

Moyens matériels

Locaux	
Autres moyens matériels	

Budget du projet (voir annexe)

Annexes suivantes :

- Le guide méthodologique pour aider à remplir le dossier de candidature
- Le budget prévisionnel
- La liste de pièces justificatives à fournir.

Evaluation du projet

5.1 Indicateurs nationaux liés aux objectifs nationaux

L'évaluation du projet (atteinte de ses objectifs, mesure de ses effets...) est à réaliser en fin de projet, mais doit être prévue dès le stade du dépôt de projet. C'est pourquoi vous devez prendre connaissance des indicateurs et modalités de suivi ci-dessous

Ces indicateurs ont été pensés au regard des objectifs nationaux de la prestation de service. Toutes les structures bénéficiaires devront y répondre, afin de pouvoir évaluer à l'échelle nationale l'atteinte des objectifs.

Objectif 1	Faire évoluer l'offre dans le sens de la prise d'initiative des jeunes	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de jeunes accompagnés• Nombre de projets de jeunes accompagnés par la structure sur l'année (projets émanant d'une proposition faite par les jeunes, conçus et mis en œuvre par eux, avec l'appui d'un professionnel encadrant)	•
Objectif 2	Développer un partenariat local jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de partenariats développés en lien avec le projet « Ps jeunes »• Lister les nouveaux partenariats• Participation de la structure à une instance de pilotage ou de coordination de la politique jeunesse locale• Préciser l'instance concernée	•
Objectif 3	Agir sur le cadre de travail des professionnels jeunesse	<ul style="list-style-type: none">• Ancienneté dans la structure des animateurs Ps jeunes pris en compte dans le calcul de la PS Date d'arrivée animateur PS Jeunes 1 Date d'arrivée animateur PS Jeunes 2 <ul style="list-style-type: none">• Nombre d'animateurs jeunesse ayant bénéficié d'une formation en lien avec les missions du référentiel sur l'année	•
Objectif 4	Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas la structure	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'actions ou d'activités hors les murs ou dans de nouveaux lieux	•

1.2 Évaluation du projet de la structure

- **Suivi des indicateurs d'évaluation définis par la structure**

ANNEXE 2
Guide méthodologique

ANNEXE 3
Budget prévisionnel

ANNEXE 4
Pièces justificatives

ANNEXE 5
Charte de la laïcité

ANNEXE 6
Référentiel animateurs